



**Secrétariat général
Délégation à la mobilité et aux carrières**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de mobilité

SG/DMC/2021-825

10/11/2021

Date de mise en application : 31/10/2021

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/11/2021

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur de projet adjoint à la secrétaire générale, délégué au pilotage et à la transformation

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(ETS)PP

Avis de vacance d'un emploi de directeur de projet adjoint à la secrétaire générale, délégué au pilotage et à la transformation

JO du 31 octobre 2021

Un emploi de directeur de projet, adjoint à la secrétaire générale, délégué au pilotage et à la transformation, est créé auprès de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

Cet emploi, classé en groupe III, est régi par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

L'emploi est exercé au 78, rue de Varenne, Paris 7e.

Contexte, description et missions principales de l'emploi

Contexte

La délégation au pilotage et à la transformation a été créée au 1er septembre 2021 dans le cadre de la réforme de l'administration centrale du MAA, issue du décret n° 2021-304 du 22 mars 2021.

Missions

La délégation au pilotage et à la transformation est chargée des attributions suivantes :

- elle exerce les fonctions de responsable délégué du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». A ce titre, elle participe aux négociations budgétaires, établit le projet annuel de performance et en rend compte ;

- elle décline les objectifs de performance au niveau des budgets opérationnels de programme et en suit la mise en œuvre. Elle propose et organise, pour le programme 215, la répartition des emplois et des moyens financiers. Elle assure le suivi des effectifs de ce programme, en administration centrale et dans les services déconcentrés ;

- en lien avec les autres responsables de programme, elle pilote les relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés et coordonne les dialogues de gestion. Elle est l'interlocutrice du ministère en charge de l'administration territoriale de l'Etat et accompagne les services dans l'évolution de leur organisation et de leurs missions ;

- elle propose, en lien avec les directions et services, coordonne et pilote la stratégie du ministère en matière de transformation, de simplification et de relations avec les usagers. Elle accompagne sa mise en œuvre et en organise l'évaluation. Elle promeut de nouvelles méthodes de travail et toute action visant à accroître la qualité et l'efficacité du service rendu. Elle représente le ministère dans les instances interministérielles chargées de l'évolution du service public ;

- elle conçoit et pilote le contrôle de gestion ministériel. Elle anime le réseau des contrôleurs de gestion de l'ensemble des services du ministère et coordonne son action. Elle met en œuvre le contrôle de gestion interne au secrétariat général. Elle assure la maîtrise d'ouvrage du système d'information du contrôle de gestion.

La délégation au pilotage et à la transformation comprend :

- le bureau du pilotage des effectifs et du budget ;

- le bureau de la transformation et des relations avec les services.

Le directeur de projet, adjoint à la secrétaire générale, chef de la délégation au pilotage et à la transformation, assiste la secrétaire générale sur tout sujet que celle-ci lui confie.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et particulièrement qualifiantes pour l'exercice des fonctions est requise.

Savoirs

Expérience professionnelle diversifiée, idéalement en situation de management en administration centrale comme en services déconcentrés. Une pratique de la fonction financière (élaboration de lois de finances, allocation de ressources, dialogues de gestion, comptes rendus d'exécution), du contrôle de gestion et des politiques de simplification serait appréciée.

Expérience de négociation

Connaissance pratique des politiques et de l'organisation du ministère

Conduite de projet

Savoir-faire

Aptitude au management, au travail en équipe et à l'animation de réseaux

Esprit de rigueur allié à une souplesse d'adaptation et une grande réactivité

Capacité d'analyse et de synthèse

Esprit d'initiative

Savoir rendre compte

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 précité.

La durée prévisionnelle d'occupation est de 3 ans. La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 41 780 € et 60 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise comprise entre 34 860 € et 51 760 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAA. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à l'adresse :

dmc.sg@agriculture.gouv.fr.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Déontologie

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration d'intérêts préalable à la nomination. Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination, par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Mme Sophie DELAPORTE, secrétaire générale, sophie.delaporte@agriculture.gouv.fr ;

M. Philippe MÉRILLON, secrétaire général adjoint, philippe.merillon@agriculture.gouv.fr ;

Mme Claudine LEBON, déléguée à la mobilité et aux carrières, claudine.lebon@agriculture.gouv.fr.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.